

PROTOCOLE SUR LA MÉTHODE DE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE

Entre la commune de L'Huisserie représentée par le maire, d'une part,

l'école Saint e-Marie représentée par son Directeur,
l'OGEC représentée par son président, d'autre part,

Sont convenus de ce qui suit :

**En application de la délibération du 4 juillet 2008,
La municipalité de l'Huisserie met en place une méthode financement de l'école
Sainte- Marie selon les règles et engagements définis ci- après.**

Préalable et principes de base adoptés par le conseil municipal

- ✓ Respect de la volonté des parents quant à leur choix d'école privée ou publique sur la commune,
- ✓ Ne pas contribuer à la baisse d'effectif des écoles dans les communes voisines, vecteur du dynamisme communal,
- ✓ Pas de financement par la commune de L'Huisserie des élèves non résidents,
- ✓ Égalité de traitement entre les enfants de l'école publique et ceux de l'école privée,
- ✓ Confirmer la volonté de ne pas souscrire de contrat d'association pour les classes maternelles,
- ✓ Confirmer la méthode de calcul qui a prévalu ces dernières années pour le calcul de la ligne de crédit et pour le calcul de la prise en charge sur la base des dépenses réelles dans la limite de la ligne de crédit,
- ✓ Confirmer que la municipalité ne financera pas les coûts, issus du calcul au prorata, correspondant aux enfants non résidents, y compris en cas de déménagement de l'Huisserie vers une autre commune (cas dérogatoire).

I - Méthode de financement appliquée par la municipalité

I/A - Détermination du montant de la ligne de crédit

▪ Détermination du coût de fonctionnement d'un enfant de l'école publique

Coût déterminé pour un enfant de primaire, puis pour un enfant de maternelle.

Il correspond aux frais réels de fonctionnement des services des écoles primaires et maternelles de l'école publique de l'année civile écoulée (N-1), divisés par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire de l'année antérieure (N-2).

Ne sont pas pris en compte dans les frais réels de fonctionnement :

- les frais de personnel,
- les frais de transport et d'entrée de piscine,
- les subventions sorties scolaires allouées pour les projets pédagogiques.

Ces frais sont pris en charge séparément.

▪ Détermination du montant de la ligne de crédit accordée à l'école Sainte- Marie

D'une part, coût de fonctionnement d'un enfant de primaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de primaire de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie (1).

D'autre part, coût de fonctionnement d'un enfant de maternelle de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie (1).

Auquel s'ajoute le coût de personnel d'un ATSEM de l'école publique, multiplié par le nombre de personnel ASEM et entretien employés par l'école Sainte-Marie.

Cette ligne de Crédit, est votée chaque année au budget.

Il s'agit d'une enveloppe maximum. Elle ne prévaut pas du montant réel de la subvention versée.

I / B - Détermination de la subvention réelle

▪ Mode de calcul appliqué par la municipalité

La subvention réelle est calculée à partir des factures éligibles à la subvention de la commune.

Ces factures seront transmises par l'école Sainte-Marie à la municipalité de L'Huisserie au plus tard fin octobre de chaque année.

La subvention réelle correspond au montant total de ces factures éligibles,

- divisé par le nombre total d'enfants scolarisés à l'école Sainte-Marie à la rentrée de septembre de l'année N-1 (1),

- puis multiplié par le nombre d'enfants scolarisés à l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie à la rentrée de septembre de l'année N-1 (1),

dans la limite de la ligne de crédit votée au budget (voir calcul au paragraphe I/A)

▪ Versement

A la demande de l'école Sainte-Marie, la municipalité verse 2 acomptes, correspondant chacun à 1/3 de la subvention versée l'année N-1, généralement en janvier et avril de chaque année.

Le solde étant versé, après réception des factures lors du calcul de la subvention réelle, au cours du dernier trimestre de chaque année.

(1) d'après la liste des enfants inscrits et présents à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1 fournie par l'école Sainte-Marie, et validée par la municipalité de L'Huisserie.

II - Financement complémentaire

Le financement complémentaire accordé par la municipalité de L'Huisserie **concerne les enfants non résidents inscrits et présents à la rentrée scolaire 2007/2008** et s'entend dans le cadre des règles définies ci-après.

II/A - Conditions préalables

Dans le cas uniquement où l'école Saint e-Marie fera constater un déficit sur son exercice comptable de l'année N, la municipalité participera au financement dans les conditions suivantes.

II/B - Calcul du déficit pour le financement complémentaire

Considérant que les enfants non résidents sont sur les mêmes bases de coût que les enfants résidents des classes maternelles ou primaire, le calcul suivant sera retenu :

- Coût pour l'année N-1, d'une part d'un enfant de l'école maternelle publique, et d'autre part d'un enfant de l'école primaire publique, multiplié par le nombre d'enfants non résidents inscrits et présents à la rentrée scolaire 2007/2008 (2), d'une part en maternelle et d'autre part en primaire.
- Coût de personnel correspondant à la prise en charge des enfants hors commune, soit :
Frais de personnel, divisés par le nombre total d'enfants scolarisés à l'école Sainte-Marie à la rentrée de septembre de l'année N-1 (1) et multipliés par le nombre d'enfants non résidents inscrits et présents à la rentrée scolaire 2007/2008 (2).

II/C - Modalités du financement complémentaire

A compter de l'année scolaire 2008/2009 jusqu'au terme d'une période transitoire. Un versement exceptionnel a été effectué en 2008 pour l'année scolaire 2007/2008. Le premier versement aura lieu en 2009.

Etant entendu pour la période transitoire :

- jusqu'au départ de l'école Saint e-Marie, des enfants non résidents inscrits et présents à la **rentrée scolaire 2007/2008 (2), hormis l'effet des fratries.**

La commune s'engage à participer à hauteur de l'apport de l'école Saint e-Marie (parents* et autres sources), dans la limite de 50% du déficit, lié à la présence des enfants non résidents inscrits et présents à la rentrée scolaire 2007/2008, déficit calculé par la municipalité selon les règles définies au paragraphe II/B, sans pour autant dépasser 50% du déficit effectif de l'école Sainte-Marie.

La participation de la commune ne pourra pas dépasser la ligne de crédit votée au budget.

* Le supplément de fonctionnement demandé aux familles hors commune actuelles, ayant des enfants inscrits à l'école à la rentrée scolaire 2007/2008, sera apporté dans sa totalité au budget subventionnable.

III - Cas dérogatoire des fratries à venir

Il concerne les fratries des enfants ayant deux ans accomplis à la date de la rentrée scolaire non résidents inscrits et présents à la rentrée scolaire 2007/2008 (2), scolarisés à l'école Sainte-Marie suivant la liste des enfants inscrits à la rentrée scolaire de chaque année fournie par l'école Sainte-Marie et validée par la commune de L'Huisserie.

L'école fera la demande de financement auprès des communes de résidence.

En cas de refus, [l'école Sainte-Marie s'adressera à la Direction de l'Enseignement Catholique, laquelle demandera](#) à la préfecture de régler le litige.

Une copie des courriers échangés sera transmise à la municipalité de L'Huisserie pour à la fois disposer de pièces justifiant les démarches effectuées et éventuellement solliciter les communes concernées et la préfecture sur l'avancement de ces dossiers.

Lorsque ces démarches auront été effectuées et avant d'attendre le dénouement, la commune de L'Huisserie participera au financement du déficit résultant de leur impact dans les calculs, sur les mêmes bases que pour les enfants non résidents inscrits à la rentrée scolaire 2007/2008 telles que définies au paragraphe II/C, et jusqu'à leur départ de l'école Sainte-Marie.

Cette participation se fera dans la mesure d'un apport équivalent de la part de l'école Ste Marie.

L'avance ainsi constituée donnera lieu à un remboursement lors du règlement par les communes d'origine, [en cas de prise en charge par celles-ci](#).

(2) selon la liste jointe en annexe

I V - Dispositions Particulières

▪ **Modification**

Les clauses du présent protocole pourront être modifiées, en cas de nécessité (exemple : évolutions législatives), par voie d'avenant, signé par les trois parties.

▪ **Extinction**

Le présent protocole prendra fin :

- au terme de la durée prévue par la décision du Conseil municipal, soit jusqu'au départ de l'école Sainte-Marie du dernier enfant non résident inscrit et présent à la rentrée scolaire 2007/2008 selon la liste en annexe ou du dernier enfant issu de leur fratrie.
- en cas de dénonciation par l'une des parties.

Fait en deux exemplaires

L'Huissier, le

Le Maire de la commune de
L'HUISSIERE

Christian BRIAND
signature

Le Directeur de l'école
Sainte-Marie

Jérôme MÉTAYER
Signature

Le Président de l'OGEC

Stéphane GIGNON
signature

Annexe au protocole

Liste des enfants non résidents inscrits et présents à la rentrée scolaire

2007/2008

Classe	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
CM2	BERSON	Marie	30/09/1997	Les Fougerais. Montigné le Brillant
	JANVIER	Sarah	16/08/1998	La Roterie. Nuillé sur Vicoin
	THOMAS	Steven	03/04/1997	1 rue Gilles Vignault. Montigné le Brillant
CM1	ABRAHAM	Benjamin	06/08/1998	Montigné le Brillant
	GERAULT	Clémentine	17/02/1998	Les Barreries. Nuillé sur Vicoin
	GONDET	Laura	10/10/1997	Le Roussillon. Montigné le Brillant
	PLANCHENAULT	Léonie	23/04/1998	Noë Fontaine. Montigné le Brillant
CE2	BEDANI	Yasmine	07/05/1999	7 rue de la Valette. Laval
	HEURTEBIZE	Julien	15/08/1999	La Motte. Montigné le Brillant
CE1	BERSON	Alexandre	05/03/2000	Les Fougerais. Montigné le Brillant
	GOULAY	Killian	28/07/2000	Les Rousselières. Laval
	MULET	Vincent	16/11/2000	14 allée Marc Sangria. Laval
	PLANCHENAULT	Lucas	30/10/2000	Noë Fontaine. Montigné le Brillant
	THOMAS	Servane	08/02/2000	1 rue Gilles Vignault. Montigné le Brillant
CP	GUITTET	Théo	04/11/2001	Port Sec. Montigné le Brillant
	JANVIER	Léo	02/05/2001	La Roterie. Nuillé sur Vicoin
	THOMASSE	Louise	15/02/2001	13 rue des Roseaux. Montigné le Brillant
GS	ABRAHAM	Inès	02/07/2002	Montigné le Brillant
	GONDET	Émilie	19/07/2002	Le Roussillon. Montigné le Brillant
	GOULAY	Éline	03/03/2002	Les Rousselières. Laval
	HEURTEBIZE	Benoît	17/02/2002	La Motte. Montigné le Brillant
MS	BRIAIS	Clément	06/06/2003	3 rue Temps des Cerises. Nuillé sur Vicoin
	DAUBY	Matis	10/02/2003	16 domaine du Luget. Nuillé sur Vicoin
	HERSENT	Anaïs	15/10/2003	16 bis rue des Tisserands. Louverné
	MULET	Eloïse	15/06/2003	14 allée Marc Sangria. Laval
PS 3	BERSON	Ambre	22/05/2004	Les Fougerais. Montigné le Brillant
	GONDET	Natacha	14/12/2004	Le Roussillon. Montigné le Brillant
PS 2 (Fratries)	BEDANI	Anaïs	14/01/2005	7 rue de la Valette. Laval
	GUITTET	Marie	02/03/2005	Port Sec. Montigné le Brillant
	BRIAIS	Maxence	13/11/2005	3 rue Temps des Cerises. Nuillé sur Vicoin
TOTAL	30			

Exemple à partir des chiffres de l'année scolaire 2007/2008

Effectif rentrée scolaire sept 2007 : 172 enfants dont 30 enfants de communes extérieures (27 non résidents et 3 fratries)

I - Méthode de financement appliquée par la municipalité

I/A - Détermination du montant de la ligne de crédit

▪ Détermination du coût de fonctionnement d'un enfant de l'école publique

① Calcul pour les enfants du primaire

Frais de fonctionnement du service « école primaire » de l'année 2007 : 22 261,59€
Divisés par le nombre d'enfants du primaire inscrits à la rentrée 2006/2007 : 228
Soit un coût par enfant = **97,64€**

② Calcul pour les enfants de maternelle

Frais de fonctionnement du service « école maternelle » de l'année 2007 : 20 287,72€
Divisés par le nombre d'enfants de maternelle inscrits à la rentrée 2006/2007 : 117
Soit un coût par enfant = **173,40€**

▪ Détermination du montant de la ligne de crédit accordée à l'école Sainte- Marie

① Calcul pour les enfants du primaire

Coût d'un enfant du primaire de l'école publique pour l'année 2007, multiplié par le nombre d'enfants résidents du primaire de l'école Sainte-Marie, inscrits à la rentrée 2007/2008, soit : $97,64€ \times 80 \text{ primaires} =$ **7 811,08€**

② Calcul pour les enfants de maternelle

Coût d'un enfant de maternelle de l'école publique pour l'année 2007, multiplié par le nombre d'enfants résidents de maternelle de l'école Sainte-Marie, inscrits à la rentrée 2007/2008, soit : $173,40€ \times 62 \text{ maternelles} =$ **10 750,76€**

③ Calcul des frais de personnel ASEM et entretien

Coût de personnel d'un ATSEM de l'école publique :

84 215,23€ pour 4 postes, soit **21 053,81€**

multiplié par le nombre d'ASEM de l'école Sainte-Marie, soit :

$21 053,81€ \times 2 \text{ ASEM} =$ **42 107,62€**

Soit une ligne de crédit au total = 60 669,46€

I/B - Détermination de la subvention réelle

Montant total des factures éligibles de l'année scolaire 2007/2008 : **65.061,21€**

divisé par le nombre total d'enfants scolarisés à l'école Sainte-Marie à la rentrée 2007/2008,
soit : $65.061,21€ / 172 = 378,2628€$

puis multiplié par le nombre d'enfants scolarisés à l'école Sainte-Marie, résidant à l'Huisserie à la rentrée 2007/2008,

soit un montant de subvention = $378,2628€ \times 142 =$ **53 713,32€**

II - Financement complémentaire pour les enfants non résidents présents à la rentrée scolaire 2007/2008

II/A - Constat d'un déficit sur l'exercice comptable 2008 de l'école Sainte-Marie

Montant du déficit : **9.771,86€**

II/B - Calcul du déficit pour le financement complémentaire

Coût de fonctionnement d'un enfant de l'école publique pour l'année 2007 :

« école primaire » : coût par enfant : 97,64€

« école maternelle » : coût par enfant : 173,40€

Nombre d'enfants non résidents inscrits à la rentrée 2007/2008 en classe primaire de l'école St e Marie : 17 enfants coût : $17 \times 97,64 €$ soit 1 659,88€

Nombre d'enfants non résidents inscrits en 2007/2008 en classe maternelle de l'école St e Marie : 10 enfants coût : $10 \times 173,40€$ soit 1 734,00€

Coût de personnel :

$42107,62€ / 172 \times 27$

soit **6 609,92€**

Soit au total **10 003,80€**

II/C - Modalités du financement complémentaire

① à hauteur du montant de l'apport de l'école Sainte-Marie au budget subventionnable :
4 906€ (dont supplément de fonctionnement demandé aux familles hors commune)

② dans la limite de 50% du déficit calculé par la municipalité, lié à la présence des enfants non résidents inscrits et présents à la rentrée scolaire 2007/2008 :

$$10\,003.80€ \times 50\% = 5\,001,90€$$

③ sans pour autant dépasser 50% du déficit effectif de l'école Sainte-Marie :
9 771.86€ x 50% = 4 885,93€

④ dans la limite de la ligne de crédit : **60 669,46€**

III - Avance pour le financement complémentaire des fratries

Ex : pour 3 enfants inscrits et présents en maternelle à la rentrée 2007/2008

coût maternelle : 173,40€ x 3	=	520,20€
coût de personnel : 42107,62€ / 172 x 3	=	<u>734,44€</u>
Soit un total	=	1 254,64€

Montant théorique de l'avance : **1 254,64 x 50% = 627,32€**

Hypothèse apport école Sainte-Marie équivalent = 627,32€

Montant de la subvention allouée

Montant subvention de base accordée	53 713,32 €
Financement complémentaire	4 885,93 €
Avance financement fratries	<u>627,32 €</u>
Total subvention	<u><u>59 226,57 €</u></u>

Montant inférieur à celui de la ligne de crédit de 60 669,46€